

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
03/11/2023	14/11/2023	En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 08 novembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, LAUNAY Chantal, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : GUIBLIN Aline, GORON Rémy, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, JOUAUX Laëtitia

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine, GUIBLIN Aline, donne pouvoir à Nathalie BONDIGUEL, GORON Rémy donne pouvoir à Fabienne LANDAIS

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 02-11-2023 – Mise en place d'un tarif dissuasif – ménage des salles municipales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a fixé fin 2013 un tarif pour le ménage des salles municipales à l'issue des locations. Ce tarif toujours en vigueur est de 20,74€/h et correspondait alors au cout réel.

Monsieur le Maire rappelle que les conventions de location prévoient que les salles doivent être rendues propres et réutilisables, le personnel étant essentiellement sollicité pour réaliser le réassort en termes de consommables et une désinfection sanitaire.

Malgré ces conventions il arrive que des salles soient restituées dans un état nécessitant plus que le temps agent prévu, les occupants ne réalisant qu'un ménage succinct voire aucun.

Le temps supplémentaire passé pour rendre la salle réutilisable peut alors être facturé aux preneurs de salle sur la base de l'état des lieux.

Toutefois la facturation au tarif actuel ne parait pas être dissuasive pour certains utilisateurs, aussi monsieur le maire propose que celle-ci soit modifiée.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 035-213500192-20231108-02_11_2023-DE

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité

Décide de modifier le montant facturable à l'issue des prises de toutes les salles mises à disposition par la commune pour la réalisation du ménage

Fixe le nouveau tarif à 100€/h réellement réalisée

Précise que monsieur le Maire est chargé de la mise en paiement dès lors que l'état des lieux réalisés constate la nécessité de la réalisation de ménage

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

